

Délibération n°2023-125 du 10 octobre 2023
Portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de ROUGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 05/10//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 4 Absents : 10	Exprimés : 48	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : SIMON à LE CORRE, VERDIER à GALINDO, LUQUET L à LUQUET A, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à BERGER, LARGE à TRIMOULINARD,

Excusés : JOULOT, SIMONET V, DESGRANGES, D'HULSTER.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, VIALTAIX, WELZER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DESARMENIEN

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3,

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice,

VU les documents présentés en séance,

Article 1 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine adhère à un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour l'achat de services de télécommunications, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre.

- Monsieur GUYONNET, Président est autorisé à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet ci-joint ;
- Monsieur GUYONNET, Président est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;
- La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine versera une participation de 500 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commandes, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.).

Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au chapitre 011 article 6288 du budget principal de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture de services de télécommunications

2.1 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse à lancer en son nom et pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunication ».

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés porteront sur les prestations de :

- téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- fourniture d'accès à internet ;
- interconnexion sécurisée des sites distants [VPN – Virtual Private Network].

2.3 - Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

Ces éléments feront l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté de communes.

2.4 – La fiche descriptive du besoin initial dûment complétée est jointe à la présente délibération. Cette fiche constitue une première étape dans l'estimation du besoin.

2.5 – Suite à une analyse précise et prospective menée avec le Coordonnateur, La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à approuver et communiquer la fiche de son besoin final dans les conditions et délais qui seront fixés par le Coordonnateur. En cas de non-respect de cet engagement, [la structure] sera réputée exclue du groupement de commandes et ne pourra pas bénéficier de ses marchés.

Ce besoin final complètera la fiche jointe à la présente délibération. Il déterminera les prestations pour lesquelles La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite bénéficier des marchés du groupement.

2.6 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

2.7 – En cas d'infructuosité ou déclaration sans suite d'un ou des marchés, [la structure] autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit de la commande publique.

2.8 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à exécuter le(s) marché(s) passé(s) par le groupement de commandes qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s), jusqu'à son(leur) terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Monsieur GUYONNET, Président est autorisé à signer les tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 011 article 6262 du budget principal et des budgets annexes concernés de La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADHÉRE au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 17 octobre 2023
Pour copie conforme, le 17 octobre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Pierre DESARMENIEN